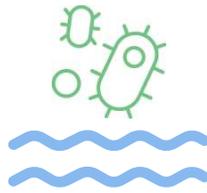


NIVEAU 2 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNADE



LA BAINNADE EST INTERDITE SUR CE SITE
ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Il est recommandé de ne pas consommer les poissons issus de ce site ;
- Les loisirs nautiques sont interdits (planche à voile, ski nautique, paddle, dériveur, canoë-kayak, structures gonflables, ...) ;
- En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Pour plus d'informations :** www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, **voire mortelle**. En cas de présence de cyanobactéries, **tenez votre chien en laisse**.

+ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.